

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

**ENQUETES PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET
PARCELLAIRE**

**RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION SUR
LA COMMUNE DE FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE PAR LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE L'ARBRESLE (SIABA)**

ENQUETES DU 4 JANVIER AU 5 FEVRIER 2016 INCLUS

A LA MAIRIE DE FLEURIEUX-SUR-L' ARBRESLE

Arrêté préfectoral n°E-2015-616 du 24 novembre 2015

ENQUETE PARCELLAIRE :

rapport

en date du 5 mars 2016 et complétée le 20 avril 2016 à la demande du Tribunal Administratif

Rapport de madame le Commissaire Enquêteur Sara VAZ désignée le 8 octobre 2015 par monsieur le
Président du Tribunal Administratif de Lyon

Préambule

Le présent projet concerne la construction d'un équipement d'assainissement collectif de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle : la station d'épuration de Pilherbe qui remplacera la station d'épuration pour le traitement des effluents des lieux-dits Pilherbe et Le Poteau qui date de 1982.

En effet, en 2011, le la Police de l'eau a mis en évidence les dysfonctionnements d'ordre structurels ainsi qu'une surcharge hydrolique :

Fonctionnement non satisfaisants :

- Dégrilleur inefficace (rouillé)
- Lit bactérien sous-dimensionné et colmaté
- Surcharge polluante permanente

Qualité de traitement médiocre :

- Capacité nominale dimensionnée initialement pour 200EH dépassée
- Dépassement de charges sur la base du nombre de logement raccordés
- Rendements épuratoires insuffisants prévus par le législateur

Ainsi, le SIABA en charge de l'assainissement du bassin de L'Arbresle notamment composé de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle n'ayant pas trouvé de parcelle susceptible d'accueillir une nouvelle unité de traitement :

1. S'est prononcé pour le démantèlement de la station d'épuration actuelle de Pilherbe
2. S'est prononcé pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à proximité immédiate de celle actuellement en fonctionnement
3. S'est prononcé pour la construction d'un équipement d'épuration des eaux usées domestiques de types filtres plantés de roseaux
4. S'est prononcé en faveur d'un projet permettant d'accroître la capacité initiale de traitement, passant ainsi de 200EH à 270EH

Les travaux de construction ne pourront toutefois être entrepris que si la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle n°AB29 (20104m² sur les 3137m²) jouxtant les parcelles n°AB26 et AB30 sur lesquelles est construite l'actuelle station d'épuration de Pilherbe. Le déblocage du foncier a nécessité de solliciter le Préfet pour une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comme l'indique le Code de l'environnement.

C'est dans ce cadre que le Maître d'ouvrage a du procéder à une enquête parcellaire qui fait l'objet du présent dossier.

SOMMAIRE

Chapître 1 : Objet de l'enquête.....	4
1.Objet et enjeux de l'enquête.....	4
1.1 Objet de l'enquête.....	4
1.2 Les enjeux de l'enquête.....	4
2. Le cadre juridique et le projet avant enquête.....	4
2.1 Codes dont relèvent l' enquête publique.....	4
2.2 Composition du dossier d'enquête	4
Chapître 2 : organisation de l'enquête.....	6
2.1 Désignation des commissaires enquêteurs.....	6
2.2 Relations avec les maîtres d'ouvrage du projet	6
2.3 Organisation de l'enquête.....	7
2.4 Concertation préalable et Information du public.....	7
2.5. Conditions logistiques et déroulement l'enquête.....	8
Chapître 3 : conclusions	9
Annexes	10

Chapître 1 : Objet de l'enquête :

1. Objet et enjeux de l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

Le projet porte sur la construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) des eaux usées des lieux-dits Pilherbe et Le Poteau dans l'intérêt d'améliorer le système d'assainissement de la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle de type filtres plantés. La capacité de traitement de cet équipement sera accrue passant ainsi de 200EH à 270 Equivalents Habitants (EH) en tenant compte de l'accroissement de population prévisible à la date de réalisation des études (2011).

Dans le cas présent, l'expropriant a été en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires avant la déclaration d'utilité publique. C'est la raison pour laquelle, l'enquête parcellaire a été menée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique par le même commissaire enquêteur.

1.2 Les enjeux de l'enquête

Constuction d'une nouvelle station d'épuration répondant aux exigences de mise en conformité des normes relatives aux équipements collectifs d'épuration des eaux usées et réalisation d'un ouvrage ayant une capacité suffisante au vu des habitations reliées à l'équipement desservant les lieux-dits Pilherbe et Le Poteau. Or, la surface de la parcelle de traitement actuelle est insuffisante pour la création d'une filière de filtres plantés de roseaux et l'exploitation de la station actuelle ne peut cesser son activité pour des raisons de continuité de service public. La création de la nouvelle unité de traitement ne pourrait s'effectuer qu'à condition d'acquérir les parcelles avoisinantes qui sont une propriété privée.

Dans le cadre de cette enquête, c'est une partie de la parcelle n°AB29 jouxtant les parcelles n°AB26 et AB30 sur lesquelles est construite l'actuelle station d'épuration de Pilherbe qui fait l'objet de la présente enquête parcellaire. En effet, afin que le projet puisse voir le jour, le Maître d'ouvrage propose d'acquérir 2104m² sur les 3137m².

2. Le cadre juridique et le projet avant enquête

2.1 Codes dont relèvent l' enquête publique

Cette enquête relève du Code de l'expropriation

2.2 Composition du dossier d'enquête

Dans le cadre de la bonne réalisation des enquêtes publiques, un certain nombre de documents doivent composer le dossier d'enquête publique qui sera consultable par le public. Dans ce las présent, ci-dessous sont énumérées les pièces qui constituaient le dossier d'enquête parcellaire :

- Note de présentation du projet

- Dossier d'enquête comprenant : informations juridiques et administratives, plan parcellaire, état parcellaire
- Registre d'enquête destiné à recevoir les observations écrites et un inventaire des documents reçus (lettres, dossiers, pétitions, emails..) de la part du public s'étant manifesté

Le dossier mis à disposition du public est complet, conforme aux exigences légales et réglementaires.

Chapître 2 : organisation de l'enquête

2.1 Désignation des commissaires enquêteurs

Désignation des Commissaires Enquêteurs le 8 octobre 2015 par le président du Tribunal Administratif de Lyon en sa décision n°E15000219/69 :

- Madame Sara VAZ en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Madame Isabelle VASTRA BEGUE en qualité de commissaire enquêteur suppléant

En vue de procéder à une enquête publique conjointe ayant pour objet : la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire concernant le projet de construction de la Station d'Épuration de la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle.

Le siège de l'enquête indiqué est la mairie de Fleurieux-sur-L'Arbresle où les dossiers d'enquêtes publiques et les registres d'enquêtes pour recueillir les observations ont été mis à la disposition du public.

2.2 Relations avec les maîtres d'ouvrage du projet

A la suite de cette désignation et préalablement à l'enquête, le commissaire enquêteur titulaire a pris contact avec la Préfecture pour convenir :

- des dates de permanences,
- de la date de présentation du projet, de retrait des dossiers d'enquête publique et de paraphe des registres

A la suite de quoi :

- le 10 décembre 2015, j'ai retiré du dossier en Préfecture, échangé sur le dossier avec l'agent en charge du dossier,
- j'ai effectué une lecture attentive du dossier et effectué les premières recherches dans les jours qui ont suivi,
- le 5 janvier (premier jour de permanence, avant le début de la permanence), j'ai vérifié l'affichage en mairie et sur les trois panneaux d'affichage municipaux (Pilherbe, La Gare, Lévy),
- le 5 janvier (premier jour de permanence) j'ai rencontré madame Bureau, juriste au SIABA et directrice générale des services de la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle avec qui j'ai échangé sur le projet,
- le 23 janvier (avant la seconde permanence), j'ai effectué une reconnaissance de la station d'épuration actuelle et de la parcelle visée par la procédure d'expropriation,
- entre janvier et février, j'ai demandé des précisions au SIABA et au cabinet d'ingénierie conseil Ciera qui m'ont été apportées,
- le 2 février a eu lieu la dernière permanence,
- le 5 février, les dossiers d'enquête ont été clôturés

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Postérieurement à l'enquête :

- le procès verbal de synthèse a été transmis à madame Bureau du SIABA, le 13 février sans demande explicite de réponse (annexe 6)

- le 7 mars 2016, les exemplaires du dossier d'enquête déposé en mairie, les registres, le présent rapport accompagné de ses annexes et des conclusions motivées ont été remis au Préfet du département : deux exemplaires papiers et une version numérique. Un exemplaire du présent rapport d'enquête et des conclusions a été remis le même jour à monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

2.3 Organisation de l'enquête

Par dates fixées par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 de Monsieur le Préfet du département, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2016 inclus soit pendant une durée de 33 jours consécutifs en mairie de Fleurieux-sur-L'Arbresle.

Durant cette période, les pièces du dossier d'enquête ainsi que des registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et le maire, ont été disposés à la Mairie de Fleurieux-sur-L'Arbresle aux heures d'ouverture de la Mairie (Lundi au Vendredi de 9h à 11h30 ainsi que les mardis et jeudis de 14h à 17h et le Samedi Matin de 9h à 11h30). Par décision n°E15000219/69 du 8 octobre 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de trois permanences en mairie :

- le mardi 5 janvier de 14 h 00 à 16 h 00,
- le samedi 23 janvier 2016 de 9h à 11h,
- le mardi 2 février 2016 de 14h à 16h

Les observations pouvaient également être communiquées par voie postale ou digitale via la mairie de Fleurieux-sur-L'Arbresle.

2.4 Concertation préalable et Information du public

L'information au public revêt plusieurs formes :

- L'information réglementaire : par voie d'affiches apposées dans la commune, par annonces légales dans les journaux
- L'information complémentaire souhaitable : par tracts, bulletin municipal, panneaux lumineux, etc.
- L'organisation d'une réunion publique

Pour ce qui concerne des publications des avis d'enquête dans les journaux régionaux :

Les premiers avis de mise à l'enquête publique ont été publiés :

- le 19 décembre 2015 – soit 16 jours avant son début – dans l'hebdomadaire « Le Tout Lyon »,
▶ Publication en annexe n°1 du présent rapport
- le 21 décembre 2015 soit 14 jours avant son début dans le quotidien Le Progrès,
▶ publication en annexe n°2 du présent rapport

Une seconde publication d'enquête a été publiée :

- le 4 janvier 2016 soit 1 jour avant le début de l'enquête – dans le quotidien « Le Progrès »
- le 9 janvier 2016 soit 4 jours après le début de l'enquête – dans l'hebdomadaire « Le Tout Lyon »
 - ▶ publications en annexe n°3

Pour ce qui concerne l'affichage de l'avis d'enquête :

Une copie du récépissé donné le 18 mars 2011 au SIABA du dépôt effectué le 14 mars 2011 à la Préfecture du Rhône de la déclaration faisant connaître le projet a été affichée en mairie du 24 juin 2011 au 24 juillet inclus

▶ Certificat d'affichage de M. le Maire est joint en pièce jointe n°4 du présent rapport.

Lors des permanences effectuées, le commissaire enquêteur a pu constater l'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête prescrits par le Préfet.

▶ sur les portes vitrées de l'entrée de la mairie

En revanche :

- si des affichages ont été effectués sur les trois panneaux municipaux (Lévy, Pilherbe, La Gare), du fait qu'ils ne sont pas protégés par une vitre, n'y n'en reste pas trace pendant l'enquête – en annexe 5 du présent rapport

Au-delà des dispositions légales et réglementaires :

Il n'a pas été constaté l'utilisation du panneau d'affichage électronique de la commune à proximité de la mairie sur l'enquête en cours.

Il n'a pas été constaté l'utilisation du site internet communal pour communiquer sur l'enquête en cours.

2.5. Conditions logistiques et déroulement l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers et registres ont été mis à disposition du public pour consultation et consignation des avis à la mairie.

Pour les permanences, la Salle du Conseil du rez-de-chaussée de la mairie, directement accessible depuis l'accueil et depuis la rue (deux entrées distinctes possibles) a été mis à disposition du commissaire enquêteur.

A l'issue du dernier jour d'enquête, le 5 février 2016, le commissaire enquêteur a récupéré les dossiers et les registres d'enquêtes clos par le maire en mairie à 18h. Aucun élément n'y avait été annexé.

Le Procès Verbal de Synthèses des avis et observations reçues a été déposé le 13 février à madame Bureau, représentant le Maître d'ouvrage (annexe 6).

Le 7 mars 2016, les dossiers et registres d'enquêtes ont été remis à monsieur le Préfet du département avec les rapports d'enquêtes et conclusions motivées en Préfecture. Un exemplaire a

été déposé à monsieur le Président du Tribunal Administratif qui a émis des remarques ayant entraîné la modification du présent rapport.

Chapître 3 : conclusions

Après avoir :

- Etudié attentivement le dossier fournis,
- Constaté que l'information et la publicité ont été réalisées,
- Réalisé 3 permanences pendant les 33 jours d'enquête publique,
- Visité les lieux et l'environnement, pour en avoir une image réelle,
- Rencontré le Maître d'ouvrage,
- Pris en considération que les propriétaires de la parcelle ont été identifiés et contactés antérieurement à l'enquête par une étude notariale qui n'a pas réussi à localiser l'un entre eux (annexe 7),
- Pris en considération que l'ensemble des propriétaires ont finalement été localisés et ont été régulièrement avisés de l'ouverture de l'enquête par courriers recommandés avec AR,
- Pris en considération qu'aucun des propriétaires ne s'est manifesté pendant l'enquête,
- Rédigé son rapport,

Le Commissaire Enquêteur rédige ses conclusions motivées dans un document séparé du rapport.

Fait à Gleizé, le 20 avril 2016,
Sara VAZ, Commissaire Enquêteur



SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 : publication de l'avis d'enquête dans l'hebdomadaire « Le Tout Lyon », du 19 au 25 décembre 2015

Annexe 2 : publication de l'avis d'enquête dans le quotidien « Le Progrès » du 21 décembre 2015

Annexe 3 : publication d'enquête en cours, le 4 janvier dans le quotidien « Le Progrès » et du 9 janvier 2016 dans l'hebdomadaire « Le Tout Lyon »

Annexe 4 : certificat d'affichage de M. le Maire

Annexe 5 : photographies des panneaux d'affichage de la commune où ont été affichés l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête prescrits par le Préfet

Annexe 6 : Procès Verbal de Synthèse des avis et observations recueillis au cours de l'enquête

Annexe 7 : Courrier de Maître Bourdon, notaire

Annexe 1 : publication de l'avis d'enquête dans l'hebdomadaire « Le Tout Lyon », du 19 au 25 décembre 2015

L'ensemble des deux prestations est rémunéré par un prix au KM

Bordereau de prix à compléter dans le dossier.

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) :
non

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Type de marché de services : 2 - Services de transports terrestres, y compris les services de véhicules blindés et les services de courrier, à l'exclusion des transports ferroviaires

Lieu principal d'exécution :

Territoire de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées

Code NUTS : FR716

CPV principal : 60120000-5

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Dévolution en marché unique.

Il n'est pas prévu d'options techniques et les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché a une durée initiale de 6 mois.

Il est renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une période de 6 mois. Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Une avance est prévue.
Son montant est égal à 5 % du montant du marché.

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Conditions de participation :

Le candidat devra produire une lettre de candidature et une déclaration de candidat établies sur papier libre ou sur des formulaires DC1 et DC2 dûment complétés, et, s'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, ainsi que les éléments suivants :

Situation juridique :

- les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-2 du code du travail
- le document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique sur pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné
- la production par les opérateurs du candidat de chacun des documents exigés de celui-ci
- l'engagement écrit de chacun des opérateurs du candidat justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché

Capacité économique et financière :

- les bilans ou extraits de bilans concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi
- la preuve d'une assurance pour risques professionnels

Capacité technique :

- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

Procédure : MAPA ouvert

Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur le critère unique du prix le plus bas.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du marché :
Transport des personnes isolées

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 16/12/2015

Date limite de réception des offres : 06/01/2016 à 15 H 00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le dossier de consultation est délivré sur demande par le pouvoir adjudicateur.

Le dossier de consultation est remis gratuitement.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <http://www.klekoon.com>

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par Par mandat administratif.

Avis périodique : Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :
Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise peut présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lyon

Conditions de remise des candidatures

Pour les candidats transmettant leur candidature par voie électronique, il est fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 56 du code des marchés publics.

En dehors de l'hypothèse de la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique, les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière reçue par voie électronique est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <http://www.klekoon.com>

Un mode d'emploi est disponible sur le site.
Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Les documents relatifs à la candidature seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au 1 de l'article 48 du code des marchés publics. Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limitées indiquées ci-avant.

Profil d'acheteur : <http://www.klekoon.com>

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

• pour les renseignements d'ordre administratif :

Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées - Administration générale - Correspondant : Alain BOROWSKI - 1 277 route des crêtes - 69480 ANSE - Tél : 04.74.67.90.89 - Fax : 07.74.67.00.25 - Mèl : a.borowski@cc-pierresdorees.com

Adresse de retrait des dossiers :

Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées - Domaine des Communes - 69480 Anse - Tél : 04.74.67.00.25 - Fax : 04.74.67.00.71 - Mèl : contact@cc-pierresdorees.com

Adresse de remise des offres :

Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées - Correspondant : Domaine des Communes - 69480 Anse - Tél : 04.74.67.00.25 - Fax : 04.74.67.00.71 - Mèl : contact@cc-pierresdorees.com

Horaires d'ouvertures :

Jours ouvrés du lundi au vendredi 9h -12h / 14h -17h.

AVIS ADMINISTRATIFS

- TL116317 -



Département du Rhône

LANCEMENT DE LA MODIFICATION DU P.L.U.

Commune de Les Chères (Rhône)

Lancement modification du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 2 juillet 2015,

Le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Les Chères. La délibération du Conseil Municipal est affichée en Mairie du 16 décembre 2015 au 18 janvier 2016,

Le Maire, Christian CHAREYRON

- TL115207 -



PRÉFET DU RHÔNE

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement
du Bassin de l'Arbresle**

Projet de construction d'une station d'épuration sur le territoire de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle

Par arrêté préfectoral n° E-2015-616 du 24 novembre 2015, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle pendant 33 jours consécutifs du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2016 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de ladite mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par correspondance au maire ou au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le dossier et le registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire, sont également déposés en mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précitées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par correspondance au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle pour recevoir ses observations comme suit :

-le mardi 5 janvier 2016 de 14h à 16h

le samedi 23 janvier 2016 de 9h à 11h

le mardi 2 février 2016 de 14h à 16h

Madame Sara VAZ, diplômée en économie sociale et solidaire, est désignée, par le président du tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Madame Isabelle VASTRA BEGUE, chargée d'études en environnement, est désignée, par le président du tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (Direction des libertés publiques et des affaires décentralisées - 2^e bureau urbanisme et affaires domaniales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriation dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle et figurent sur l'état parcellaire déposé dans la commune.

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Directrice des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
Sarah GUILLOIN

LUNDI 21 DÉCEMBRE 2015 LE PROGRÈS

INFOS SERVICES CARNET DU JOUR 019

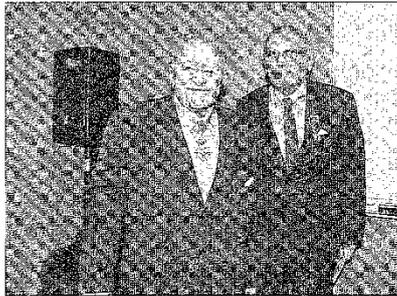
LYON DISTINCTION

Jean-Paul Grollemund Officier dans l'ordre du Mérite

« Votre dévouement inlassable depuis toutes ces années au service de l'Afrique et du Burkina Faso a été exemplaire ».

Avant de remettre à Jean-Paul Grollemund, consul du Burkina Faso à Lyon, les insignes d'Officier dans l'ordre du Mérite lors d'une cérémonie conviviale dans les salons du Gestotel cours Charlemagne, Robert Batailly consul émérite du Sénégal a salué « un amoureux du continent africain qui connaît sur le bout des doigts l'histoire et la situation de tous les pays francophones ».

Expert-comptable, commissaire aux comptes, Jean-Paul Grollemund a découvert, comme l'a rappelé Robert Batailly, Madagascar, le Tchad, le Bénin, le Burkina Faso et tous les pays environnants dans les années 80 lors de séjours réguliers



Robert Batailly félicite Jean-Paul Grollemund. Photo Myriam BELHADJ

pour le compte du Bureau international du travail. Passionné de l'Afrique, Jean-Paul Grollemund a toujours été un passionné de voyages. Avant l'Afrique il avait découvert l'Asie et en particulier la Thaïlande, d'où sa femme est originaire.

Ému, le récipiendaire a remercié les personnalités, les représentants du Corps consulaire et ses nombreux amis présents avant de réitérer son intention « de continuer à promouvoir l'Afrique tant qu'il le pourra ».

Gisèle Lombard.

RHÔNE ASSOCIATION

A 70 ans, l'Udaf du Rhône a un avenir prometteur



L'UDAF 69 a fêté samedi 19 décembre ses 70 ans à l'hôtel de ville de Lyon. Photo Alain-Charles FABRE

Ce samedi 19 décembre, sous les ors de l'hôtel de ville de Lyon, l'Udaf 69 a fêté ses 70 ans. Ce mouvement familial a été créé en mars 1945. Inscrites dans la loi, les Udaf départementales exercent un certain nombre de missions légales et regroupent des associations familiales.

« L'Union nationale des associations familiales (Unaf) c'est près de 700 000 familles adhérentes, dont plus de 14 000 sur les territoires de la Métropole de Lyon et du Rhône », souligne Morgane Gailleton, présidente depuis six ans de l'Udaf 69. Et d'ajouter : « Nous regroupons plus de deux cents as-

sociations familiales. Nous portons la parole des familles auprès des pouvoirs publics. Nous avons aussi des missions de services, notamment en venant en aide aux familles dans le cadre de la protection de l'enfance, la protection juridique des majeurs ou en médiation familiale. »

L'Udaf, qui a suivi l'évolution législative et sociétale de la famille par son adaptation au cours des 70 ans a un avenir prometteur. « Comme un travail parentalité en cours d'écriture qui donnera lieu ensuite au schéma des services aux familles, pour

suit encore la présidente. Dans l'avenir proche c'est poursuivre la représentation des familles du fait de la séparation du Rhône et de la Métropole qui entraîne quelques bouleversements sur notre territoire. Nous couvrons toujours les deux territoires, mais avec un doublement de certains partenaires, d'où le projet de changer de nom », conclut Morgane Gailleton.

Parmi les nombreux militants présents, cinq ont reçu la médaille d'or du mérite familial de l'Unaf. PRACTIQUE Udaf du Rhône 12 bis, rue Jean-Marie-Chavent Lyon 7 www.udaf69.fr

AVIS

Enquêtes publiques



PREFECTURE DU RHONE

AVIS AU PUBLIC

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle

Projet de construction d'une station d'épuration sur le territoire de la commune de Fleureux-sur-l'Arbresle

Par arrêté préfectoral n° E-2015-516 du 24/11/2015, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à une enquête parcelaire dans les formes déterminées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, sont déposés en Mairie de Fleureux-sur-l'Arbresle pendant 33 jours consécutifs du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2016 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de ladite mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par correspondance au Mairie au Commissaire-Enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le dossier et le registre d'enquête parcelaire ouvert, coté et paraphé par le Maire, sont également déposés en Mairie de Fleureux-sur-l'Arbresle afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par correspondance au Maire qui les joindra au registre d'enquête ou au Commissaire-Enquêteur en Mairie.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Fleureux-sur-l'Arbresle pour recevoir ses observations comme suit :

- le mardi 5 janvier 2016 de 14 h 00 à 16 h 00
 - le samedi 23 janvier 2016 de 9 h 00 à 11 h 00
 - le mardi 2 février 2016 de 14 h 00 à 16 h 00
- Mme Sara VAZ, diplômée en économie sociale et solidaire, est désignée par le Président du Tribunal Administratif de Lyon, en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcelaire.

Mme Isabelle VASTRA BEGUE, chargée d'études en environnement, est désignée par le Président du Tribunal Administratif de Lyon, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du Commissaire-Enquêteur titulaire.

Dans un cas de force majeure à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions relatives en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcelaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairie de Fleureux-sur-l'Arbresle, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^e Courbeaubanstrasse et affaires domaniales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, considérées de tous droits à l'expropriation.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Fleureux-sur-l'Arbresle et figurent sur l'état parcellaire déposé dans la commune.

Le Préfet, Pour le Préfet, La Directrice des Libertés Publiques et des Affaires décentralisées, Sarah GULLON

403318400

VOTRE CONTACT

APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

- TL115207 -



PREFET DU RHÔNE

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées

Syndicat Intercommunal d'Assainissement
du Bassin de l'Arbresle

Projet de construction d'une station d'épuration sur le
territoire de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle

Par arrêté préfectoral n° E-2015-016 du 24 novembre 2015, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcelaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle pendant 33 jours consécutifs du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2016 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de ladite mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par correspondance en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le dossier et le registre d'enquête parcelaire ouvert, coté et paraphé par le maire, sont également déposés en mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précitées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par correspondance au maire qui les jointra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition
du public en mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle
pour recevoir ses observations comme suit :

le mardi 5 janvier 2016 de 14h à 18h

le samedi 23 janvier 2016 de 9h à 11h

le mardi 2 février 2016 de 14h à 18h

Madame Sara YAZ, diplômée en économie sociale et solidaire, est désignée, par le président du tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcelaire.

Madame Isabelle VASTRA BEGUE, chargée d'études en environnement, est désignée, par le président du tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'épuration et négatives également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'empresse des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcelaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (Direction des libertés publiques et des affaires décentralisées - 2^e bureau urbanisme et affaires domaniales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchuës de tous droits à indemnité.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle et figurent sur l'état parcelaire déposé dans la commune.

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Directrice des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
Sarah GUILLOIN

- TL115846 -



DÉPARTEMENT DU RHÔNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime et du code de l'environnement, les propriétaires fonciers et les tiers intéressés compris dans le périmètre d'aménagement foncier sur le territoire des communes de Saint-Romain-de-Popay, Saint-Forgeux, les Olmes et Pontcharra-sur-Turdine sont informés que l'enquête sur le projet de nouveau parcelaire et de travaux connexes sera lieu du lundi 04 janvier 2016, 14h00, au jeudi 04 février 2016, 17h00 à la mairie de Pontcharra-sur-Turdine où les intéressés pourront consulter le dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Il est également réciprocitaire sur le site du Département du Rhône : www.rhone.fr

Les documents ci-après seront mis à disposition :

- Le plan d'aménagement foncier avec l'indication des nouveaux lots (limites, surfaces, numérotation cadastrale des nouvelles parcelles et identité des propriétaires).
- Un tableau comparatif de la valeur des nouveaux lots à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains lui appartenant.
- Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et récapitulant les différentes étapes de la procédure.
- Le plan des travaux connexes.

- L'indication du maître d'ouvrage des travaux connexes, du programme de ces travaux et de l'estimation de leurs montants arrêtés par la commission intercommunale d'aménagement foncier.

- L'étude d'impact d'aménagement foncier et son résumé non technique.

- L'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.122-6 du Code de l'environnement.

- Le registre des délibérations de la Commission intercommunale d'aménagement foncier

- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Président du conseil Départemental.

M. Claude FOURNIER désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon recevra en mairie de Pontcharra sur Turdine :

- le lundi 04 janvier 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 12 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 23 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 26 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 04 février 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

Un registre destiné à recevoir les réclamations et les observations des propriétaires et des tiers intéressés sera mis à la disposition du public en mairie de Pontcharra-sur-Turdine.

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public au service foncier du Département du Rhône et aux mairies de Pontcharra-sur-Turdine, les Olmes, Saint-Romain-de-Popay et Saint-Forgeux.

Suite à l'enquête, la commission d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations.

Ses décisions seront notifiées individuellement à chaque réclamant.

**Pour vos insertions légales
adressez-vous
à nos services
04 78 28 68 18**

- TL116163 -

S.I.A.H.V.V

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLÉE DE L'YZERON

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE POLLIGNONNAY

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du SIAHVV en date du 11 décembre 2015, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sera soumise à enquête publique du jeudi 7 janvier 2016 au mardi 9 février 2016 jusqu'à 12 h 00, soit 33 jours et demi consécutifs.

Pendant le délai susvisé :

• Monsieur Bruno STERN, désigné Commissaire Enquêteur titulaire, tiendra les permanences suivantes à la mairie de POLLIGNONNAY :

- lundi 11 janvier 2016 de 14 h 00 à 16 h 00 ;

- jeudi 04 février 2016 de 10 h 00 à 12 h 00.

• Monsieur Michel LEGRAND assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

• Pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront disponibles en Mairie de POLLIGNONNAY.

La décision de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera jointe au dossier d'enquête publique.

• Durant la période du jeudi 7 janvier 2016 au mardi 9 février 2016 jusqu'à 12 h 00, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public de la mairie de POLLIGNONNAY, formuler oralement ses observations auprès du Commissaire Enquêteur durant ses permanences et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie de POLLIGNONNAY (113 rue des Ecoles 69250 POLLIGNONNAY), lequel les annexera au registre.

La commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à la Mairie de POLLIGNONNAY, à l'issue de l'enquête, dès que ceux-ci auront été transmis au SIAHVV.

Le Président, **Saïr BOUKACEM**

- TL116161 -



DÉPARTEMENT DU RHÔNE

MAIRE DE POLLIGNONNAY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE POLLIGNONNAY ARRÊTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
LE 28 SEPTEMBRE 2015

Par arrêté n°2015/ 167 en date du 10 décembre 2015

Le Maire de la commune de POLLIGNONNAY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de P.L.U. arrêté le 28 septembre 2015 par le Conseil Municipal suivant les modalités, informations et conditions suivantes :

1 - il sera procédé à une enquête publique sur le projet de P.L.U. arrêté de la commune de POLLIGNONNAY pour une durée 34 jours du jeudi 7 janvier 2016 au 9 février 2016.

2 - Les caractéristiques principales du projet de Plan Local d'Urbanisme sont la préservation des éléments d'identité de Pollignonay, le renforcement de la qualité de vie des habitants et le développement communal maîtrisé à partir des espaces déjà urbanisés pour préserver les paysages et les milieux naturels.

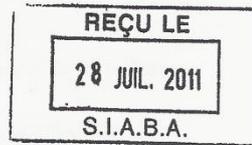
Cette révision a pour objectifs de :

- Adapter la croissance démographique de la commune aux capacités de développement de la commune
- Favoriser une plus grande diversité et une plus grande qualité environnementale et énergétique de l'offre résidentielle
- Poursuivre le renforcement de la centralité du bourg (notamment dans le cadre du concept de village densifié développé par le SCOT)
- De limiter la consommation foncière par l'urbanisation

Annexe 4 : Certificat d'affichage de M. le Maire

MAIRIE
DE
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE
21, place Benoit-Dubost
69210

Téléphone 04 74 01 26 01
Télécopie 04 74 01 37 67



25 Juillet 2011

PREFECTURE DU RHONE
Direction de la Citoyenneté et de
l'Environnement
3^{ème} Bureau
Environnement Industriel

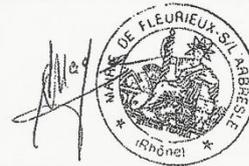
106 Rue Pierre Corneille
69419 LYON CEDEX 03

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Bernard SAGE, Maire de 69210 FLEURIEUX SUR
L'ARBRESLE certifie :

- qu'une copie du récépissé donné le 18 Mars 2011 au SIABA dont le siège se situe 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE du dépôt qu'elle a effectué le 14 Mars 2011 à la Préfecture du Rhône de la déclaration faisant connaître le projet de construction de la station d'épuration communale sur les hameaux du Poteau et de Pilherbe à Fleurieux sur l'Arbresle (Rhône), a été affichée à la Mairie de Fleurieux sur l'Arbresle du 24 Juin 2011 au 24 Juillet 2011 inclus.

Fait à Fleurieux sur l'Arbresle,
le 25 Juillet 2011



Annexe 5 : photographies des panneaux d'affichage de la commune où ont été affichés l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête prescrits par le Préfet



**Annexe 6 : Procès Verbal de Synthèse des avis et observations recueillis au cours de l'enquête
Procès Verbal de Synthèse des avis et observations recueillis au cours de l'enquête**

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION
ENQUETE PUBLIQUE DU 4 JANVIER AU 5 FEVRIER 2016 INCLUS**

**Procès Verbal de Synthèse de l'enquête parcellaire
Avis, Observations et Propositions recueillis dans les registres
d'enquêtes, dans les courriers reçus par voie postale, par voie
électronique et des observations orales**

Référence : Arrêté préfectoral n°E-2015-616 du 24 novembre 2015

« NEANT »

Remis au Maître d'Ouvrage le 13 février 2016

Le Commissaire enquêteur,



Annexe 7 : Courrier de Maître Bourdon, notaire



Stéphane ZINOPOULOS, Jacques MALIGEAY et Philippe BOURBON

Notaires Associés



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE L'ARBRESLE
117 rue Pierre Passemard
BP 08
69592 L'ARBRESLE CEDEX

Dossier suivi par
Juliette SAUBOT
e.mail : juliette.saubot.69031@notaires.fr
Absente le vendredi

L'Arbresle, le 2 octobre 2012

VENTE BLANC/SIABA
Nos réf. : 125026 /PB /JS /
Vos réf. : Adeline COUDOUR

Monsieur le Président,

Je fais suite à mon entretien de ce jour avec Monsieur Daniel BLANC, concernant le dossier ci-dessus référencé.

Comme vous le savez, le bien que vous envisagez d'acquérir (parcelle AB 49 issue de la parcelle AB 29 sur la Commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE) dépend de la succession de Monsieur François BLANC, qui laisse pour lui succéder, outre son conjoint survivant, six enfants.

Ce dossier de succession, qui a été confié en son temps à l'étude, n'a jamais pu être réglé, du fait d'un conflit entre les héritiers.

Nous allons relancer ce dossier pour essayer d'obtenir au moins l'accord des héritiers sur cette cession, à défaut de pouvoir régler le dossier de succession d'une manière globale.

Je vous précise toutefois que certaines adresses des héritiers font défaut. Je ne serais donc peut-être pas en mesure de tous les contacter.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maître Philippe BOURBON

SCP "Stéphane Zinopoulos, Jacques Maligeay et Philippe Bourbon, notaires associés"
Siège : Immeuble "Le Pré de la Cour" - 54 rue Claude Terrasse - CS 80008 - 69593 L'ARBRESLE CEDEX
Tél. 04 74 01 00 14 - Fax 04 74 01 52 20 - E.mail : office.larbresle.69031@notaires.fr
Bureau annexe : 69690 BESSEY

Etude fermée le samedi - Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèques est accepté - RCS LYON D 397 771 452